

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 23 (1943)
Heft: 4

Artikel: L'œuvre permanente des Comités d'organisation en France
Autor: L'Huillier, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888951>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ŒUVRE PERMANENTE DES COMITÉS D'ORGANISATION EN FRANCE

La loi du 16 août 1940, qui a créé l'organisation professionnelle existant actuellement en France, a donné à celle-ci un caractère provisoire. Désireux de ne pas émettre à l'excès son activité dans une période aussi chargée de responsabilités que celle qui a suivi l'Armistice, l'Etat a placé sans délai entre lui-même et les entreprises économiques l'écran des Comités d'Organisation.

Mais on sait que le provisoire, souvent, possède des qualités de durée qui n'appartiennent pas au permanent. Cela tient probablement au fait que son armature, ayant été construite plus hâtivement, est moins rigide et s'adapte donc avec plus d'aisance à l'influence de circonstances mouvantes. La loi du 16 août tient en quelques lignes. Il en résulte que les attributions des Comités d'Organisation sont définies en termes très généraux dont l'interprétation peut se modeler sur les nécessités de l'heure. Cette souplesse est un gage de pérennité pour les Comités.

Ceux-ci ont donc la possibilité de survivre à la période actuelle. Mais, pour en tirer parti, ils doivent justifier par leur travail la confiance dont l'Etat a fait preuve à leur endroit. Dans l'avenir, leur utilité sera reconnue dans la mesure où ils préparent aujourd'hui le futur. Nous voudrions donc tenter d'extraire de l'œuvre déjà considérable des Comités d'Organisation ce qui correspond à des conditions normales, laissant de côté les mesures prises sous l'empire de circonstances d'exception.

Dans une économie de guerre les questions techniques sont compliquées, l'effort exigé des forces productives considérable, mais les problèmes économiques sont relativement simples parce que les buts sont marqués clairement. Il s'agit d'appliquer la plus grande partie des énergies créatrices à la conduite de la guerre, n'en réservant qu'une faible fraction à la satisfaction de la consommation individuelle, très stable dans sa nature parce qu'elle émane des besoins les plus fondamentaux de l'homme. Le conflit terminé, le problème de l'adaptation éventuelle de l'offre et de la demande se posera de nouveau. Il peut être résolu par la contrainte publique ou par le libre jeu des initiatives privées. Mais il faut bien se pénétrer de l'idée que l'économie dirigée et l'économie libérale sont toutes les deux différentes de l'économie de guerre. Les deux premières ont en vue la prospérité de l'individu, au sens large, c'est-à-dire qu'elles sont une fin en elles-mêmes, tandis que la seconde n'est qu'un moyen pour assurer la protection de la société : une économie adaptée.

En contemplant l'œuvre des Comités d'Organisation, on pense à une forêt où des coupes régulières permettent de distinguer nettement les taillis, les baliveaux et les futaies.

Certains Comités sont à peine sortis de terre. Ils sont encore dans la phase de l'organisation intérieure : ils recrutent leur personnel et s'assurent des moyens de subsistance. Une seconde catégorie, la plus nombreuse aujourd'hui, participe à l'économie de guerre. Les derniers, enfin, vont jusqu'à considérer l'après-guerre et posent des jalons soit pour une économie dirigée, soit pour une économie à tendance libérale. Notre dessein n'est pas d'opérer un groupement de toutes ces décisions à longue portée, mais plus simplement de tracer les frontières des domaines dans lesquels elles interviennent et d'indiquer sommairement les tendances auxquelles elles correspondent.

L'article 2 de la loi du 16 août 1940, qui précise les fonctions des Comités d'Organisation, ne peut pas nous être d'un grand secours pour guider notre étude. En effet, il énumère pêle-mêle des attributions dont certaines sont nettement temporaires, d'autres évidemment permanentes dans l'esprit du législateur. Par exemple, l'alinéa 4^o déclare que ces Comités sont chargés « de fixer les règles s'imposant aux entreprises, en ce qui concerne les conditions générales de leur activité, le souci de la qualité, l'emploi de la main-d'œuvre, les modalités des échanges des produits et services, la régularisation de la concurrence ». Il est donc préférable d'avoir pris directement sur l'œuvre accomplie par les Comités et d'en extraire certaines idées générales.

On peut établir, pensons-nous, une distinction fondamentale entre l'action externe des Comités, c'est-à-dire celle qui s'exerce sur les cadres de l'activité économique, et leur action interne qui intéresse le fonctionnement même des entreprises. Le principe des interventions est tout à fait différent dans les deux cas. Dans le premier, il s'agit surtout de soustraire les entreprises à la domination parfois tyrannique de la concurrence. Dans le second, au contraire, on subordonne la volonté des entreprises à celle de l'Etat.

* * *

Bien que les Comités, formés uniquement de producteurs et de commerçants, à l'exclusion des consommateurs, aient une tendance naturelle à juguler la concurrence, certaines de leurs mesures auront pour effet de la rendre plus parfaite.

Le groupement des entreprises dans un même organisme, leur identification précise, la facilité avec laquelle les acheteurs peuvent se procurer des renseignements sur leur fabrication, sont autant de moyens de faire connaître mieux l'offre sur le marché. Les répertoires industriels, divers organismes, comme les Chambres de Commerce, agissaient

déjà dans ce sens, mais ce mode de publicité se trouvera renforcé.

D'autre part, les réponses des entreprises aux questionnaires adressés par les Comités forment une documentation précieuse. Avec ces éléments il sera loisible, éventuellement, à un organisme tel que l'Institut de Conjoncture de prévoir les fluctuations du cycle économique et d'inciter les producteurs à se retirer des secteurs où la concurrence est trop rude vers ceux où elle est encore bénigne, avant qu'un déséquilibre économique trop grave ne soit survenu. A titre d'exemple, notons que le Comité d'Organisation des Matériels pour Manutention, Travaux publics et Sidérurgie a demandé à ses ressortissants les renseignements suivants : la forme et le capital de l'entreprise, la nature des fabrications, la main-d'œuvre employée, les salaires payés, la consommation de matières premières et la répartition du montant des ventes entre la France, les colonies et l'étranger pendant une période de référence, ainsi qu'un état périodique des commandes en carnet et des programmes d'exécution.

Bien que les Comités ne s'occupent qu'incidemment de la normalisation, il convient de signaler que le « marché » est d'autant plus parfait que les produits y faisant l'objet des transactions sont plus semblables les uns aux autres. Le Comité du Commerce des Tubes d'acier et celui des Industries de la Fonderie ont créé chacun un bureau de normalisation.

Enfin, la prohibition par le Comité Général d'Organisation du Commerce de certains procédés commerciaux mettra fin à la fragmentation artificielle des marchés par des pressions sur les acheteurs : distribution de primes et timbres, méthode de la boule de neige.

Dans l'ensemble, néanmoins, les Comités s'efforcent d'adoucir la rigueur de la compétition commerciale.

Mentionnons d'abord, à cet égard, les mesures d'entraide des entreprises. C'est ainsi que le Comité d'Organisation de l'Industrie des Combustibles minéraux solides a édicté des mesures d'assistance professionnelle au profit des mines placées dans des conditions difficiles.

Dans le même ordre d'idées, citons la création d'un service médico-social par le Comité de l'Habillement et du Travail des Etoffes, qui évitera aux entreprises soucieuses de la santé de leur personnel d'être mises en échec par l'égoïsme de leurs concurrents.

L'institution d'une procédure d'arbitrage à laquelle les entreprises peuvent avoir recours a également retenu l'attention de certains Comités, notamment celui de la Sidérurgie.

Ce penchant à la protection devient parfois une véritable tendance au monopole. Quelques Comités ont déjà favorisé la constitution d'ententes. Il s'est constitué de la sorte, sous l'égide du Comité d'Organisation des Industries Chimiques, des groupements de producteurs d'acide sulfurique, de lessives, de produits d'entretien, etc. Les participants s'engagent par contrat à organiser la production, améliorer les conditions d'exploitation, définir les règles de fabrication des produits et répartir les produits fabriqués. La convention est signée par tous les producteurs de la branche intéressée.

Le Comité d'Organisation de la Fonderie a engendré l'Association française des Aciéries de Moulage. Celui des Machines thermiques, hydrauliques et pneumatiques a suscité plusieurs ententes.

Si les Comités ont ainsi coordonné les efforts des entreprises, ils n'ont pas concentré ces dernières, sinon d'une manière temporaire dans le cadre de la politique d'économie des matières premières, de l'énergie, etc. Les cartes professionnelles sont délivrées à toutes les personnes qui exerçaient la profession avant le 9 septembre 1939 ou qui ont reçu depuis l'autorisation de l'exercer, pour autant qu'elles sont en règle avec les prescriptions du Comité et avec celles de la loi. Toutefois, il faut noter qu'en matière de création, d'extension et de transfert d'entreprises, la procédure de consultation, par l'Autorité préfectorale, des syndicats professionnels, comporte dans la plupart des cas la sollicitation de l'avis des Comités compétents et ceux-ci sont expressément invités à établir un projet de libellé de l'autorisation.

A côté des cartes professionnelles, certains Comités ont créé des cartes de fonction qui habilent les titulaires à exercer une activité pour laquelle il leur a été reconnu des aptitudes spéciales : par exemple, la fonction de ramasseur, de collecteur, d'importateur, etc. Il y a là un phénomène de monopole très net, alors même que le bénéficiaire de l'exclusivité est désigné en raison de sa capacité.

* * *

Il est évident que presque toutes les mesures que nous avons envisagées jusqu'ici, destinées à un usage purement externe, pourraient exercer aussi une influence interne sur l'économie. Le recensement des entreprises et les fiches de renseignements qui sont établies à cette occasion seront, sans doute, un instrument précieux de prévision économique, mais ils pourraient également servir de base à une économie planifiée. La carte professionnelle serait susceptible de devenir un procédé de sélection battant en brèche celui de la concurrence si les conditions de sa délivrance étaient modifiées. Mais il ne s'agit là que d'hypothèses et nous ne voulons envisager que le présent. En matière d'économie planifiée, certains Comités ont pris des mesures pour orienter l'économie, d'autres pour la diriger.

Dans un article récent (1), nous avons montré que les mesures de concentration actuelles, si elles survivaient à la période troublée qui les a engendrées, auraient pour effet de conduire l'industrie française vers la production en grande série. Dans la mesure où les Comités d'Organisation collaborent aux plans de fermetures d'usines, ils partageraient la responsabilité de ce mouvement. Certains Comités ont d'ailleurs été plus loin, au delà même, semble-t-il, des frontières de leur pouvoir. Ils ont subordonné la délivrance de la carte professionnelle à la justification d'un chiffre d'affaires minimum.

Les obligations que des Comités toujours plus nombreux

(1) R. E. F. S. Numéro de février 1943 : La concentration industrielle et commerciale en France.

imposent à leurs ressortissants sous le rapport de la qualité sont des prescriptions d'une nature analogue. Il est possible, d'ailleurs, que le contrôle de la qualité favorise l'uniformisation des produits fabriqués, partant la concentration des entreprises. A titre d'exemple, signalons que le Comité d'Organisation des Combustibles minéraux solides a chargé le Comptoir des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais et le Comptoir du Centre-Midi de contrôler la qualité des combustibles, leur teneur en cendres et en matières volatiles. La disette actuelle incite les Comités à poser de telles conditions de qualité car l'objet, bien fabriqué permet un long usage. Bien entendu, des dérogations doivent être apportées là où la bienfaisance ne peut compenser la déficience des matériaux. Les Comités sont de plus en plus enclins, en outre, à concrétiser cette surveillance par l'apposition d'un label sur les objets contrôlés. Le Comité d'Organisation de la Construction électrique, utilisant les travaux de l'Union technique des Syndicats de l'Electricité, a pu s'avancer fort loin dans cette voie.

La question de l'apprentissage, connexe de celle de la qualité, a éveillé de l'intérêt chez certains Comités qui ont créé des groupements d'apprentissage ou ont subventionné des institutions existantes.

En dernier lieu, rappelons les efforts accomplis par divers Comités pour promouvoir le progrès technique dans leur profession. La concurrence, qui est un puissant stimulant de l'initiative individuelle, freine souvent la généralisation des découvertes. L'existence d'organismes professionnels de recherches porte remède à cette situation. Les Comités d'Organisation de l'Energie électrique et des Industries de la Construction électrique ont créé un Laboratoire interprofessionnel de l'Electricité, le Comité Général d'Organisation du Cuir une Commission consultative des Recherches techniques des Industries du Cuir.

Si les mesures d'orientation de l'économie sont nombreuses, celles de direction proprement dites sont rares. Les Comités d'Organisation ont en somme usé prudemment de leurs pouvoirs.

La manifestation la plus caractéristique de l'économie dirigée est l'établissement par l'Etat de programmes de fabrication dont la consommation doit ultérieurement épouser les formes. Nous ne pouvons donner ici que deux exemples : celui du Comité général d'Organisation du Cuir et celui du Comité d'Organisation de l'Industrie des Gazogènes. C'est justement la nécessité de contraindre la consommation qui retient les Pouvoirs publics de s'engager dans la voie de la direction de la production. Il n'est que de constater les garanties dont l'Administration s'entoure en matière de délivrance de lettres d'agrément pour s'en convaincre. Or, les Comités d'Organisation ne pouvaient pas, logiquement, se montrer plus étatistes que l'Etat.

En vérité, l'obligation pour le consommateur de remettre un titre de rationnement en échange de certains objets fabriqués a été édictée par quelques Comités. Mais ces prescriptions ne sont en somme que le prolongement des mesures prises par les répartiteurs en ce qui concerne les

matières premières. On ampute la consommation, mais on ne fait pas apparaître de force là où elle ne se manifeste pas spontanément.

Les organismes professionnels ont indiqué parfois aux consommateurs comment ils devraient acheter, non ce qu'ils devraient acheter. Dans ce sens on peut citer la décision du Comité d'Organisation du Livre qui incite les éditeurs à vendre directement aux acheteurs, c'est à-dire sans passer par le truchement des libraires.

* * *

Le commerce extérieur a toujours été le terrain d'élection des interventions de l'Etat. Au moment de leur création, les Comités d'Organisation étaient destinés à y jouer un rôle important. Ils devaient être chargés d'établir des plans d'importation et d'exportation dont la synthèse eût été une sorte de budget des échanges avec l'étranger. Il n'a pu être donné suite à ce projet, car les circonstances actuelles sont trop mobiles pour qu'un programme, si bien fait qu'il soit, corresponde longtemps à la réalité.

Au lieu d'émettre une opinion d'ensemble, les Comités donnent leur avis sur des affaires particulières lorsqu'ils sont consultés par les Ministères responsables. On peut se demander à juste titre, d'ailleurs, si le contrôle du commerce extérieur répond parfaitement à la vocation des Comités d'Organisation, eu égard au mode de recrutement de leurs dirigeants. Que les Comités tracent les cadres de l'activité économique intérieure, on ne peut que s'en féliciter puisque les producteurs ont pour but, en dernière analyse, la satisfaction des acheteurs. Mais on peut craindre qu'en matière d'importation ils n'accordent pas toute l'attention nécessaire aux vues des consommateurs.

Par contre, ils sont en mesure de favoriser beaucoup l'exportation. De nombreux Comités préparent l'avenir sur ce point avec beaucoup d'intelligence, en étudiant les règles susceptibles d'améliorer la qualité des produits vendus, de perfectionner la représentation des industries sur les marchés extérieurs, etc... Cette œuvre n'est pas appréciée à sa juste valeur parce qu'elle reste essentiellement intellectuelle et que le travail de création spirituelle fait moins de bruit que l'incorporation des idées à la matière.

A considérer les initiatives prises par tous les Comités on a l'impression qu'au delà de la zone des décisions temporaires, l'avance a lieu en formation de tirailleurs. Nous avons essayé de dégager de cet ensemble de solutions certaines tendances, mais nous reconnaissons que nos interprétations sont sujettes à un grand nombre de réserves. Il est trop tôt pour dire si l'économie française de l'après-guerre sera semi-libérale, orientée ou dirigée, et dans ces deux derniers cas si l'Etat agira par le truchement de la monnaie ou s'il se résoudra à empoigner la production et la consommation pour les faire marcher au pas.

Jacques L'HUILLIER.